

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/ADe  
Affaire suivie par Aline DEVÈMY  
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251001-DEC299-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LOCAUX A USAGE DE PRISES DE VUES POUR  
UNE ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE DÉCOR  
« LOCAL SUPPORTERS » DU 30 SEPTEMBRE AU  
6 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant  
délégation à des Adjointes au Maire

Considérant que la Ville de Lens met à disposition les  
locaux du Cercle Amical du 4 à la production de TAKE  
SHELTER pour la période du 30 septembre au 06  
octobre 2025 inclus

Considérant que le Cercle Amical du 4 est en capacité  
d'accueillir l'organisation d'un tournage sur le plan de  
la mise à disposition des locaux et du bon déroulement  
des prises de vues

**Décision : 2025- 299**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux du Cercle Amical du 4 situé Place Saint Léonard à LENS à l'occasion d'un tournage par la production TAKE SHELTER représentée par Monsieur Hugo Riggi Directeur de Production et Monsieur Alexandre MUHR Régisseur général dont le siège social est situé au 18 Rue Saint-Paul 45000 ORLÉANS.

**ARTICLE 2** – La convention est passée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** – La convention est passée du 30 septembre au 6 octobre 2025 inclus.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 01 OCT. 2025

**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE

